

Conseil Syndical 27 mars 2025 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2025/02

Date de la convocation : 18/03/2025		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 0
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 22	Nombre de pouvoirs : 0

 **Présents avec voix délibérative :**

❖ **Membres titulaires : 20**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Didier CHAUVIN
Nicolas BARBE
Raphaël CHARMIER
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Brigitte TAILLARD
Benoit BOUCHARD
Jean-Louis TRUCHE

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Cédric BOLE

SMCOM :

Claude COURVOISIER

Communauté de Communes du Pays de Maïche :

Constant CUCHE
Dominique BERNARD
Martial CORDIER

Bertrand LOUVET

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE

Jean-Luc BARNOUX

Florence SCHIAVON

Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

❖ **Membres suppléants** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : **2**

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Jean-Louis MOUGIN remplace Bernard JACQUET

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Claude BRISEBARD remplace Pierre-François BERNARD

❖ **Membres titulaires ayant reçu un pouvoir écrit d'un autre titulaire en l'absence de son suppléant** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : **0**

❖ **Absents excusés :**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Lionel MALFROY

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Pierre-François BERNARD

François CUCHEROUSET

Paul RUCHET

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Bernard JACQUET

Jean-Noël CUENOT

Catherine ROGNON

Claire REYMOND BALANCHE

SMCOM :

Christian VALLET

Elisabeth VIENNET

Michel BEUQUE

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Frédéric ANDRE

Commune de Doubs :

Georges COTE-COLISSON

Commune de Pontarlier :

Daniel DEFRASNE

Communauté de Houtaud :

Marie-Line D'HOUTAUD

 **Présents sans voix délibérative :**

Jean-Yves MEUTERLOS

Valérie BOFFELLI

Diffusion :

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

ORDRE DU JOUR

❖ Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

- Revue d'activités :
 - ✓ Evolution des soutiens CITEO
 - ✓ Derniers mouvements dans l'équipe
- Projets :
 - ✓ Incubateur de la matériauthèque au Bas de la Chaux - plan de financement et lancement opérationnel
 - ✓ Co-financement d'un Fonds de confiance pour le projet "Comtois rends-moi"
 - ✓ Présentation de l'Avant-Projet Sommaire de l'agrandissement de la recyclerie Re Bon

❖ Commission Valorisation Matière

- Modification de la réglementation transport ADR et conséquences pour les collectivités
- Mise en place REP pneumatiques
- Evolution REP articles de bricolage et jardin
- Nouveau contrat CITEO
- Lancement marché exploitation centre de tri
- Signature avenants marchés de transfert
- Création 2 postes chauffeurs et recrutements régie transport
- Lancement Appel d'offres location ou achat matériel roulant régie transport

❖ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- Tarifs RCU 2025 et projection CA 2025
- Travaux 2025 RCU validés prospects
- Classement Réseau
- Etude panneaux solaires pour autoconsommation site de Valopôle

❖ Commission Administration, Finances et Personnel

- Administration - Compte rendu des décisions - Article L.5211-10 du CGCT
- Administration – Avenant marché de construction pôle réemploi et économie circulaire incluant une déchèterie – Le Bélieu – Lot 03
- Administration - Avenant convention PRÉVAL - Re Bon
- Finances – Migration logiciel de gestion financière
- RH – Avancement de grade – Création et transformation des emplois
- RH – Mandatement CDG 25 – Convention de participation - Risque Santé
- RH - Révision du Règlement Intérieur de PRÉVAL

- RH – Contrat de projet – Service déchèterie
- RH – Divers

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 27 mars 2025 à 18h00 en salle du conseil municipal de la Commune des Premiers Sapins 8 rue de la scierie à Nods, commune des Premiers Sapins sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 22 membres présents.

Il est précisé qu'il n'a pas été enregistré de pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Commission Mobilisation Territoriale pour la Réduction des Déchets

Point 1 :

Evolution des soutiens CITEO en 2025

Le Président informe l'assemblée que les soutiens de CITEO à la sensibilisation à la réduction des déchets évoluent en 2025.

Alors que CITEO soutenait déjà les actions de communication et de sensibilisation et d'éducation à la collecte et au tri des déchets, l'éco organisme annonce un renfort de ses aides par l'élargissement de la définition des ambassadeurs du tri qui permet, à une plus grande partie de l'équipe de Préval, d'être éligible à ces soutiens financiers. Le gain pour Préval sur l'exercice 2025 est estimé à 54 500 €.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 2 :

Revue d'activités – Derniers mouvements dans l'équipe

Le Président présente à l'assemblée une carte qui permet de visualiser les missions et la répartition géographique de l'équipe de conseillers animateurs suite aux mouvements récents (arrivée récente de Lilou Martin Sieger sur le secteur du SMCOM et prochaine prise de poste

de Julie Lintymer sur le secteur de Morteau). L'équipe est donc au complet. Elle compte 5.7 ETP pour 8 personnes réparties sur les missions de conseil, d'animation et d'animation spécifique biodéchets.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 3 :

Projets

- ✓ Incubateur de la matériauthèque au Bas de la Chaux - plan de financement et lancement opérationnel

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'un projet d'incubateur de matériauthèque est envisagé sur la commune du Bélieu.

Le site, situé en face du futur pôle de réemploi et Eci du Bélieu, permettra d'accueillir la société Alternatinnov qui assure d'ores et déjà la collecte, le stock et la vente de matériaux aux particuliers et professionnels. Cette activité sera ensuite transférée sur le futur pôle en cours d'édification. La mobilisation d'un ETP, dédié exclusivement au fonctionnement de l'incubateur, a été retenue. Des financements ont été sollicités auprès de la Région et des éco-organismes (Valobat et Ecominero notamment), qui n'ont pas tous répondu favorablement ou pour lesquels Préval attend encore un positionnement.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel tant en investissement qu'en fonctionnement :

	Initialement espéré	Proposition 1 ETP
Dépenses de fonctionnement	102 780,00 €	91 340,00 €
dont RH Préval	8 000,00 €	- €
Recettes de fonctionnement	72 670,00 €	20 146,70 €
Cout résiduel Préval (18mois)	30 110,00 €	71 193,30 €
2025 (9 mois)	15 055,00 €	35 596,65 €
2026 (9 mois)	15 055,00 €	35 596,65 €

	Initialement espéré	Proposition 1 ETP
Dépenses d'investissement	41 100,00 €	25 230,00 €
Recettes d'investissement	37 330,00 €	7 550,58 €
Cout résiduel investissement	3 770,00 €	17 679,42 €

Le Président propose au Conseil Syndical la validation du plan de financement de l'incubateur de la matériauthèque « au plus défavorable » et le démarrage courant avril 2025. Il propose de poursuivre la sollicitation Valobat et recandidater sur l'Appel à Projet Ecominero 2025 puis d'ajuster les coûts résiduels en fonction du succès de l'opération et des ventes, tout en fixant un contrat d'objectifs à Alternatinnov en garantie de retour sur fonctionnement.

L'ensemble de ces propositions entendues, les membres du Conseil Syndical décident de valider, à l'unanimité, le financement de l'incubateur de la matériauthèque.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✓ Co-financement d'un Fonds de confiance pour le projet "Comtois rends-moi"

Le Président rappelle que dans le cadre de la gestion de l'activité de lavage des contenants réemployables basé à Valdahon, il a été décidé, à la demande de Préval, la mise en place d'une gouvernance partagée qui a pris la forme, après étude juridique, d'une association ouverte aux différents syndicats de déchets des secteurs proches (Sybert, Sytevom, Sydom) ainsi qu'aux opérateurs et acteurs du territoire. Pour stabiliser l'activité, un chef de projet, fixé à demeure sur le site de Valdahon, sera recruté au cours de l'exercice 2025 via le fonds de confiance France Active qui prendra en charge une part importante du poste (80 %).

Le Président présente le modèle financier de l'activité et précise que le solde du financement du poste serait pris en charge, pour la phase de démarrage de l'activité (9 mois), de manière partagée par les différents intervenants.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la proposition de co-financement temporaire du solde du poste de chef de projet « atelier de lavage des contenants ».

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

✓ Présentation de l'Avant-Projet Sommaire de l'agrandissement de la recyclerie Re Bon

Le Président présente à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire relatif à l'agrandissement de la recyclerie de Maiche dont la gestion est confiée à l'association Re Bon.

Ce projet inclut une nouvelle gestion des flux de circulation des véhicules qui induira une sortie sur un chemin rural dont l'assise parcellaire est aujourd'hui la propriété de la Mairie de Maiche.

Dans le cadre du projet, Préval souhaiterait stabiliser cette sortie en voirie goudronnée et aménagée. Dans ce but, le Président propose donc au Conseil Syndical d'acquérir la parcelle attenante d'une surface de 590 m².

Il précise que le montant de l'achat n'est pas encore arrêté.

Monsieur Constant CUCHE, membre élu de la Mairie de Maiche, ne prend pas part au vote.



Le quorum pour cette délibération est donc de 21 membres présents

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical :

- Approuvent la proposition du Président,
- Autorisent le Président à engager toute discussion sur cette opportunité d'acquisition avec la mairie de Maiche,
- Autorisent le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Valorisation Matière

Point 1 :

Modification de la réglementation transport ADR et conséquences pour les collectivités

Le Président informe l'assemblée que, dans une logique de prévention des accidents, le transport routier de marchandises dangereuses est régi par l'ADR, l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. Un arrêté du 7 juillet 2024 a fait évoluer et fait peser sur les collectivités (syndicat de traitement et communautés de communes), en tant qu'emballleur et/ou transporteur de nouvelles obligations :

- Vérification de documents,
- Vérification du bon classement de la marchandise, de l'emballage, étiquetage,
- Séparation supplémentaire de flux,
- Réalisation de procédures supplémentaires,
- Désignation d'un conseiller à la sécurité,
- Formation obligatoire par le conseiller sécurité ...

Aussi des devis ont été sollicités auprès de prestataires afin d'évaluer si un conseiller à la sécurité doit être formé et désigné au sein de Préval.

Le Président insiste sur le fait que ces obligations incombent également aux communautés de communes, en charge de la gestion des déchèteries.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 2 :

Mise en place REP pneumatiques

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-1 16° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les pneumatiques, associés ou non à d'autres produits, la prévention et la gestion des déchets de

ces éléments doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que, dans le cadre de la mise en place de la REP pneumatiques, Préval s'était vu appliquer un conventionnement national et un référencement auprès de l'éco-organisme Aliapur.

Une nouvelle convention sur cette filière, commune aux trois éco-organismes existants, Aliapur, FRP et Tyval, a été mise en place tout en maintenant l'éco-organisme référent désigné précédemment.

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical le projet de convention dont la prise d'effet est immédiate.

Ce contrat, valable jusqu'au 31 décembre 2029, a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des déchets des pneumatiques ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur de leur réemploi.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer cette convention commune et tout document y afférent.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 3 :

Evolution REP articles de bricolage et jardin

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le Président rappelle que le Conseil Syndical de Préval HD avait validé, par la délibération n° 2023/24, la signature de la convention avec l'éco-organisme Ecomaison.

À la suite de l'agrément obtenu par deux nouveaux éco-organismes, un organisme coordinateur a été mis en place. Il convient de signer un nouveau contrat commun aux différents éco-organismes, valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical le projet de convention dont la prise d'effet est rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer cette convention avec les éco-organismes et tout document y afférent.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 4 :

Evolution du contrat CITEO

Le Président rappelle que Préal bénéficie d'un soutien important de CITEO, éco-organisme. Le contrat qui lie Préal à CITEO inclut de nouvelles modalités d'intervention qui sont présentées en détail aux membres du Conseil Syndical.

Le Président précise que ce nouveau contrat de 5ans a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, autorisent le Président à signer le nouveau contrat avec CITEO et tout document y afférent.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 5 :

Lancement marché exploitation centre de tri

Le Président rappelle que le marché actuel d'exploitation du centre de tri et de conditionnement des matériaux issus des collectes séparées, confié à Suez, expire au 31 décembre 2026.

Il convient donc de relancer une consultation pour l'exploitation future du centre de tri.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Juin 2025 : Publication du marché
- Septembre 2025 : Remise des offres
- Décembre 2025 : Attribution du marché

Aussi, le Président propose aux membres du Conseil Syndical de lancer un appel d'offres (AO) pour un nouveau marché dans les conditions suivantes :

- Objet : marché d'exploitation du centre de tri et de conditionnement des matériaux issus des collectes séparées,
- Procédure : appel d'offres ouvert européen,
- Publicité : BOAMP + JOUE,
- Durée : 5 ans et 6 mois fermes,
- Montant estimatif : 11 millions d'euros.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Lancer cet AO dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Signer ce marché après avis et décision de la CAO de PRÉVAL HD,
- Signer tout document relatif à ce marché.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 6 :

Signature avenants marchés de transfert

Le Président explique aux membres du Conseil Syndical que les marchés de transfert des ordures ménagères et des emballages et papiers, depuis les quais de Maïche, Vercel et Les Fins vers Valopôle, signés avec des entreprises privées, arrivent à échéance le 31 octobre 2025.

Le Président rappelle que le Conseil Syndical a décidé, par sa délibération n° 2024-31, que cette activité serait gérée par un mode de gestion directe au moyen de la mise en place d'une régie de transport. Celle-ci sera effective dans le courant de l'année 2026. Dans cette perspective, il y a nécessité de signer un avenant aux marchés de transfert en cours afin de les prolonger pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026 pour des montants prévisionnels respectifs de :

- 165 000 € HT pour le marché conclu avec l'entreprise Mauffrey
- 65 000 € HT pour le marché conclu avec l'entreprise Paprec

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical autorisent, à l'unanimité, le Président à signer les avenants à ces marchés.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 7 :

Création 2 postes chauffeurs et recrutements régie transport

Le Président explique que le Conseil Syndical a validé, par la délibération n° 2024-31 la mise en place d'une régie de transport. Celle-ci sera effective dans le courant de l'année 2026.

Dans cette perspective, il convient de procéder au recrutement de deux chauffeurs de poids-lourds. Il s'agit de deux postes à temps complet de catégorie C de la filière technique / adjoints techniques territoriaux.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical adoptent, à l'unanimité cette création d'emplois permanents à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 et autorisent le Président à effectuer la déclaration de postes et à signer tout document relatif à ces recrutements.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 8 :

Lancement Appel d'offres location ou achat matériel roulant régie transport

Le Président explique que le Conseil Syndical a validé, par la délibération n° 2024-31, la mise en place d'une régie de transport. Celle-ci sera effective dans le courant de l'année 2026. Dans cette perspective, il convient de procéder d'ores et déjà à l'achat ou à la location du matériel roulant adaptés. Celui-ci a été évalué à 2 tracteurs et 8 semi-remorques FMA pour un montant estimatif, en cas d'achat neuf, à 940 000 € au total.

- Objet : Marché de fourniture de matériel en achat neuf ou d'occasion ou location
- Lot 1 : tracteurs routiers
- Lot 2 : semi-remorques FMA
- Procédure : appel d'offres ouvert européen,
- Publicité : BOAMP + JOUE,
- Montant estimatif si acquisition matériel neuf :
 - o Lot 1 : 300 000 €
 - o Lot 2 : 640 000 €
- Durée du marché si location : 7 ans

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- Lancer cet AO dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Signer ce marché après avis et décision de la CAO de PRÉVAL HD,
PRÉVAL HD – Syndicat Mixte pour la Prévention et la Valorisation des Déchets

- Signer tout document relatif à ce marché.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

Rapporteur : Monsieur Benoît CIRESA, 5ème Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur.

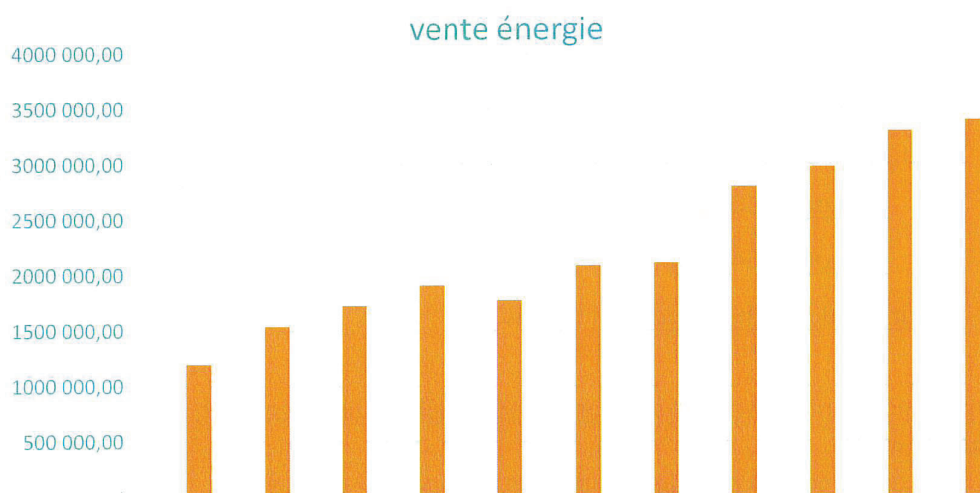
Point 1 :

Tarifs RCU 2025 et projection CA 2025

Monsieur Benoit CIRESA présente le bilan du chiffre d'affaires depuis 2016 et la prospective jusqu'en 2026.

Le chiffre d'affaires connaît une croissance constante et le récent contrat signé avec La Comtoise va permettre de valoriser la chaleur produite en période d'été. Le RCU de Préval est jugé très compétitif eut égard au prix de vente moyen de la chaleur de structures similaires à Préval au plan national et eut égard aux différents modes de chauffage et de production d'eau chaude (étude Amorce).

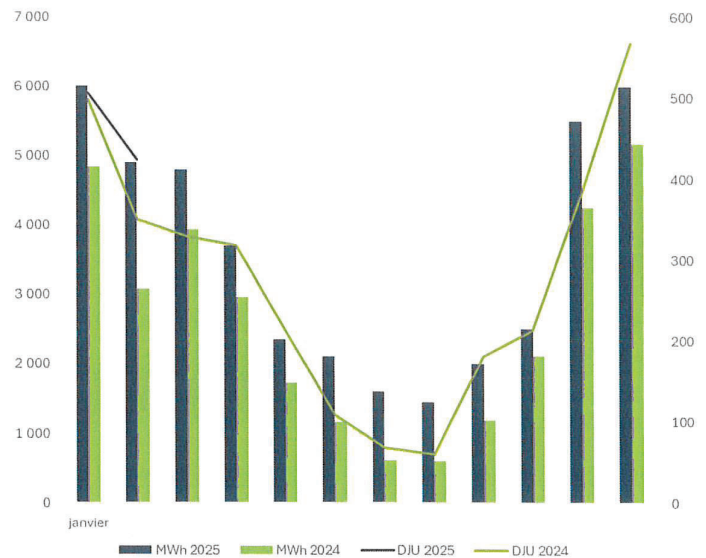
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DNDAE	366 000,00	607 000,00	433 000,00	438 000,00	604 000,00	645 000,00	940 000,00	890 000,00	1 100 000,00	1 200 000,00	1 250 000,00
vente énergie	1 200 000,00	1 540 000,00	1 730 000,00	1 912 577,00	1 779 370,00	2 090 387,00	2 113 655,00	2 800 000,00	2 980 000,00	3 300 000,00	3 400 000,00
vente matières	1 387 000,00	1 557 000,00	1 674 000,00	1 598 000,00	1 083 000,00	2 150 000,00	2 415 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00	1 750 000,00	1 900 000,00
OM hors PREVAL	26 535,00	23 381,00	142 000,00	175 000,00	30 000,00	-	40 000,00	-	12 000,00	-	-
TOTAL	2 979 535,00	3 727 381,00	3 979 000,00	4 123 577,00	3 496 370,00	4 885 387,00	5 508 655,00	5 340 000,00	5 742 000,00	6 250 000,00	6 550 000,00



MWh pris par les SST	MWh 2025	MWh 2024
janvier	6005	4844
février	4905	3083
mars	4800	3941
avril	3700	2968
mai	2350	1725
juin	2100	1159
juillet	1600	615
août	1450	597
septembre	2000	1191
octobre	2500	2115
novembre	5500	4251
décembre	6000	5177
Total	42910	31666

DJU	DJU 2025	DJU 2024
janvier	507	499
février	424	350
mars		329
avril		318
mai		213
juin		108
juillet		68
août		60
septembre		181
octobre		213
novembre		383
décembre		567

MWh cédés en SST



Point 2 :

Travaux 2025 RCU validés prospects

Le Vice-Président présente le programme de travaux validé pour l'année 2025 :

- Renouvellement de canalisation au départ de l'UVE via Rue Laffly (Tranche 1 MPGP),
- Raccordement du SDIS de Pontarlier,
- Raccordement de la construction neuve ImmoXalis rue de la sablière,
- Raccordement de la copropriété Les Clarines rue Georges Clémenceau,
- Raccordement de la copropriété Fin de sel rue Marius Laithier.

Préval est en attente du positionnement de la Ville de Pontarlier pour l'éventuel raccordement de l'espace POURNY/Vestiaire athlétisme.

La réalisation des travaux de la Tranche 1 en 2025 intègre la mise en place de vannes en attente des travaux du complexe nautique de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Point 3 :

Classement Réseau

Le Vice-Président explique à l'assemblée que le Réseau de Chaleur Urbain de Préval doit faire l'objet d'un classement, rendu obligatoire pour tout réseau sous le statut de service public.

Le classement permettra d'imposer le raccordement au réseau des bâtiments neufs et existants ayant un besoin de puissance minimal de 100kW dans un périmètre de 100 mètres de part et d'autre du réseau existant ; Préal gardant la décision finale du choix de raccordement.

Le Vice-Président présente une carte qui permet de visualiser le périmètre des secteurs concernés.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité émettent un avis favorable au classement du réseau Urbain de Chaleur de Préal dans les conditions précitées et autorisent le Président à signer tout document et acte relatifs à cette procédure de classement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 :

Etude panneaux solaires pour autoconsommation site de Valopôle

Le Vice-Président indique que le bureau de Préal s'est prononcé favorablement à l'étude d'un projet d'implantation de production photovoltaïques sur Valopôle en vue d'une autoconsommation individuelle. Différents scénarii permettant d'établir la pertinence économique d'un tel investissement seront établis.

L'objectif visé est une autoconsommation de l'ordre de 8 à 10 % de la consommation annuelle d'électricité du site Valopôle, ce qui représente 400 MWh.

Une offre de prestation présentée par le cabinet Planair a été retenue.

Les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Commission Administration Finances et Personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président de Préal et Responsable de la Commission Administration Finances et Personnel.

Point 1 :

Administration – Décisions du Président

Monsieur Constant CUCHE rappelle qu'un compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Président doit être présenté au Conseil Syndical.

Aussi, il présente la décision suivante :

- Décision N°2025/002
Cession d'un véhicule économiquement irréparable à GROUPAMA suite à sinistre pour

une valeur de 11 K€

Les membres du Conseil Syndical en prennent bonne note.

Point 2 :

Administration - Avenant marché de construction pôle réemploi et économie circulaire incluant une déchèterie – Le Bélieu – Lot 03

Le Vice-Président informe l'assemblée que dans le cadre des marchés de travaux relatifs au pôle de réemploi et économie circulaire incluant une déchèterie au Bélieu, il convient, par avenant, de clarifier le montant et la décomposition de l'offre retenue de l'entreprise Oudot Développement pour le lot 03 – Portes industrielles – Métallerie – Serrurerie :

Tranche ferme : 134 590.59 € HT

Tranche optionnelle 01 : 3 660.00 € HT

TOTAL : 138 250.59 € HT

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité émettent un avis favorable à la conclusion de cet avenant et autorisent le Président à le signer.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 3 :

Administration - Avenant convention PRÉVAL - Re Bon

Le Vice-Président rappelle la conclusion, autorisée par délibération n° 2021-11, d'une convention entre PRÉVAL et l'association Re Bon relative à l'activité recyclerie de Maîche : mise à disposition, usage et modalités de fonctionnement de la recyclerie, soutien à l'activité. Cette convention arrive à son terme le 30 avril 2025. Il est proposé la prorogation de la période d'application de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025 avant signature d'une nouvelle convention qui intégrera le projet d'agrandissement et scindera la mise à disposition des locaux et le soutien octroyé à l'activité de l'association Re Bon.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de cet avenant et autorisent le Président à le signer.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 4 :

Finances – Migration logiciel de gestion financière

Le Vice-Président informe l'assemblée que le logiciel comptable utilisé actuellement E-magnus Gestion Financière 2009 / Editeur Berger-Levrault pour les modules comptabilité, gestion des immobilisations et de la dette manque de souplesse, présente des lenteurs, manque de stabilité et occasionne des pertes de temps par des procédures redondantes.

Il a été proposé en bureau et validé la migration vers le logiciel E-Magnus Évolution – Éditeur Berger-Levrault pour un coût de 5 272 € HT (récupération des données, migration, mise en place parapheur de validation, accompagnement personnalisé...).

Les membres du Conseil Syndical en prennent bonne note.

Point 5 :

RH – Avancement de grade – Création et transformation des emplois

Le Vice-Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des missions liées aux postes des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de modifier le tableau des effectifs du syndicat afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

L'avancement de grade proposé concerne 1 poste en catégorie C.

Il est proposé de transformer le poste correspondant en le positionnant sur le grade supérieur pour un emploi permanent de 35 heures hebdomadaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Transformer le poste suivant :

Filière	Nombre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

Filière Technique :

À compter du 1er juillet 2025, le tableau des emplois de catégorie C est ainsi modifié :

Grade : Adjoint Technique Territorial :

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 11

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, qui prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour la filière technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 12, article 64111.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 6 :

RH - Mandatement CDG 25 - Convention de participation - Risque santé

Le Vice-Président expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au

financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 7 :

RH - Révision du règlement intérieur du personnel

Le Vice-Président rappelle que par délibération n° 2021-71, Préval s'est doté d'un règlement intérieur du personnel.

Il précise que le règlement intérieur du personnel est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité. Il définit de manière claire, précise et réfléchie un certain nombre de règles régissant les relations sociales au sein des services dans l'intérêt de tous.

Ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation, la date et la durée de son recrutement. Les dispositions du règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Compte tenu de la décision de mettre en place un Système d'Information pour les Ressources Humaines (SIRH) permettant d'automatiser certaines tâches notamment au niveau de la gestion des temps et des absences, des ajustements au règlement existant sont nécessaires. De plus, le Président précise que ce règlement intérieur sera commun aux deux syndicats que sont le SMCOM et PRÉVAL.

Ce règlement intérieur s'articule autour de six parties :

- Dispositions relatives à l'organisation du travail,
- Usage des moyens,
- Santé et sécurité au travail
- Tabac, alcool et substances illicites,
- Déontologie
- Sanctions disciplinaires.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 4 mars 2025 et a émis un avis favorable sur la proposition d'évolution du règlement intérieur applicable au SMCOM et à PRÉVAL.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité :

- Adoptent le nouveau règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération,
- Valident son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juin 2025,
- Décident la communication du présent règlement à tous les agents de la collectivité,
- Donnent tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 8 :

Contrat de projet – Service déchèterie

Le Vice-Président rappelle que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service déchèteries, un emploi non permanent a été créé en octobre 2023 compte tenu de l'augmentation de l'activité en lien avec la mise en place des nouvelles filières Responsabilités Élargies des Producteurs. Ce type de poste d'une durée maximale de 18 mois, arrive à son terme le 1^{er} avril 2025.

Or, le service déchèteries doit faire face à la mise en place de nouvelles filières REP ainsi qu'à la mise en place éventuelle d'un conseiller à la sécurité.

Conformément au décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales et les établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. La fin de ce contrat à durée déterminée ne donne pas droit ni à un contrat à durée indéterminée ni à une titularisation.

Aussi, le Vice-Président propose à l'assemblée le basculement de cet agent non permanent en contrat de projet d'une durée d'un an à compter du 2 avril 2025.

Les modalités de rémunération de cet agent seront inscrites au contrat.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail selon les dispositions suivantes :

- 1 ETP
- Catégorie B
- Durée : 1 an

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité autorisent le Président à :

- Signer le contrat à durée déterminée dans les conditions exposées ci-dessus,
- Rémunérer l'agent à l'article 64131, chapitre 012 « charges du personnel »,
- Signer tous documents relatifs à ce recrutement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point 9 :

RH – Divers

Le Vice-Président informe l'assemblée de la prolongation d'un an de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'Élodie Lacroix soit jusqu'au 26 mai 2026. Elle est actuellement remplacée par Floriane Cornut qui voit son contrat de travail prolongé jusqu'au 31/05/2026.

Préval accueillera, début avril, et ce pour une durée de 5 mois, une stagiaire en école d'ingénieur. Son projet d'études portera sur le thème du réemploi des contenants alimentaires. Elle sera tutorée par Camille D'Houtaud.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Constant CUCHE



Le Président

Claude GINDRE

